

## Mission de Commissaire aux comptes

Le Groupement de Coopération Sanitaire Hôpitaux Universitaires du Grand-Ouest (HUGO) est dénommé ci-après le « Groupement » ou le « GCS ».

### Objet de la mission

La présente mission a pour objet de décrire la mission confiée au Commissaire aux comptes, conformément à l'article 18-1 de la convention constitutive du Groupement.

### Contexte et généralités

Les hôpitaux universitaires du Grand Ouest se sont engagés depuis plus de dix ans dans une collaboration sur leurs missions hospitalo-universitaires. Parti d'une simple convention en 2005, ce partenariat s'est structuré en 2013 au sein d'un groupement de coopération sanitaire, dont l'objet couvre les trois missions hospitalo-universitaires du soin, de l'enseignement et de la recherche.

Le groupement HUGO regroupe aujourd'hui les 6 CHU (Angers, Brest, Nantes, Rennes, Tours) et CHR (Orléans) de l'interrégion Grand Ouest (regroupant les régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de Loire).

Il intègre également l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, le Centre hospitalier du Mans et le Centre Hospitalier Départemental de Vendée.

L'administratrice du Groupement est Cécile Jaglin-Grimonprez, directrice générale du CHU de Brest. Elle est assistée par une Déléguée Générale qui assure la gestion courante du GCS (Laurence Jay-Passot).

Doté d'un budget de 4.5 millions d'euros en 2020, alors que les établissements membres représentent 5 milliards de budget, il couvre 15 % de la superficie du territoire national et assure une offre de soins de recours pour 10 millions de personnes. Le groupement HUGO porte une logique fédérative tournée vers l'excellence dans les domaines du soin, de l'enseignement et de la recherche.

#### • Les objectifs du Groupement

HUGO constitue un GCS de moyens, dont l'objet est de « *faciliter, de développer ou d'améliorer l'activité de ses membres* » selon les dispositions de l'article L.6133-1 du Code de la Santé Publique, et ce dans le cadre des missions qui leurs sont confiées par l'article L.6142-1 du Code de la Santé Publique relatif à leurs missions de soin, d'enseignement, de recherche et d'innovation.

Le Groupement a pour objectif principaux de contribuer à la mise en œuvre d'actions visant à :

- Promouvoir et structurer au niveau interrégional les missions spécifiques des CHU-CHR dans les domaines des soins, de l'enseignement et de la recherche ;
- Développer des infrastructures d'intérêt commun dans ces trois domaines ;
- Mettre en place des actions coordonnées de réflexion ou de communication pour faire connaître la recherche menée au sein d'HUGO et participer à l'élaboration des orientations politiques.

Le Groupement structure en son sein le Groupement Interrégional de Recherche Clinique et d'Innovation (GIRCI), conformément aux dispositions de la Circulaire n°DGOS/PF4/2011/329 du 29 juillet 2011.

Le GIRCI a pour objet l'animation et le soutien des établissements de santé de l'interrégion, par la mutualisation de moyens d'appui essentiels au développement de la recherche clinique et de l'innovation, ne pouvant être efficacement mis en place individuellement par chaque établissement.

- **La gouvernance du Groupement**

L'Assemblée Générale, composée des représentants légaux des membres, est habilitée à prendre toute décision intéressant le Groupement.

Le Groupement est administré par un Administrateur élu, en son sein, par l'Assemblée Générale parmi les directeurs généraux des Membres Fondateurs du Groupement. Il exerce toutes les prérogatives en matière de direction et de gestion du groupement. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale et est chargé de l'animation, de la coordination et de la représentation du GCS.

Il est assisté par un Délégué Général qui assure la gestion courante du GCS.

Un bureau est élu par l'Assemblée Générale et constitue la structure opérationnelle qui prépare les réunions de l'Assemblée Générale.

- **Le budget prévisionnel du Groupement**

Le budget prévisionnel 2021 s'élève à 4 334 789 euros.

Le budget du GCS HUGO retrace l'activité de ses deux composantes :

- Les activités du réseau de CHU, développées entre les neuf établissements membres dans les différents champs ouverts à la coopération interrégionale, correspondent à un budget prévisionnel de 1 637 607 euros.

Elles sont caractérisées par leurs modalités de financement, basées sur la contribution des établissements membres, ainsi que sur des dons et subventions.

- Les activités du GIRCI, qui répondent à des missions définies par voie réglementaire au bénéfice des établissements de santé de l'inter-région, sont budgétées à hauteur de 2 699 183 €

Le financement du GIRCI est basé sur une dotation MERRI, stable depuis plusieurs années,.

Le budget est le reflet de la stratégie interrégionale : il accompagne l'approfondissement du GCS HUGO et accompagne la mise en œuvre de ses projets structurants . Il illustre également l'engagement du GIRCI dans la structuration de la recherche de l'inter-région et la cohérence stratégique au sein d'HUGO . Enfin, il s'inscrit dans une dynamique budgétaire marquée par une stabilisation de la part des contributions des établissements, aux côtés des ressources institutionnelles et partenariales.

A ce jour, le GCS n'est pas employeur, son budget de fonctionnement est utilisé pour le remboursement de frais pris en charge par ses membres ou au paiement de fournitures et prestations.

Le budget du GIRCI est réparti entre ses membres, après délibération de l'Assemblée Générale et signature de conventions entre le GCS et chaque membre, pour la mise en œuvre de missions ou de projets de recherche.

## **Contenu de la mission**

La mission concerne la mission d'audit légal du Groupement conduisant à la certification de ses comptes.

Le Groupement souhaite procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer, en application de l'article L. 823-1 du code de commerce, le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Le commissaire aux comptes, ainsi que son suppléant, seront désignés pour une durée de six (6) ans, par la première Assemblée Générale du Groupement de l'exercice 2021.

Le commissaire aux comptes certifiera que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du Groupement à la fin de cet exercice.

Il établira un rapport soumis à l'approbation de l'assemblée générale du Groupement, comportant :

- son opinion sur les comptes annuels et toutes observations utiles à la bonne compréhension des comptes ;
- ses observations sur les vérifications qu'il est tenu d'effectuer ;
- les éléments de justification de ses appréciations.

Il donnera à l'Administrateur et au Délégué Général les avis et conseils nécessaires pour assurer la fiabilité des comptes, le fonctionnement régulier des procédures comptables, la qualité de l'information financière et la régularité de certaines opérations particulières.

## **Contenu de l'offre**

Votre offre précisera :

- Vos références dans le domaine sanitaire, associatif et des Groupements de coopération ;
- La proposition nominative du commissaire aux comptes, qui sera l'interlocuteur permanent du Groupement et de son équipe ;
- La proposition d'un suppléant, en cas d'empêchement du commissaire aux comptes au cours de la mission, dans le seul but de pallier une éventuelle défection. Ce suppléant ne pourra prétendre à aucune rémunération dans le cadre de sa mission de suppléant. En cas de remplacement du titulaire, le suppléant acceptera les termes de la mission, sans y apporter aucune modification ;
- Les modalités d'exécution de la mission ;
- Le programme de travail prévisionnel sur l'année, décrivant les diligences estimées nécessaires ; il indiquera le nombre d'heures de travail correspondants ;
- La procédure d'audit des comptes annuels ;
- Le montant forfaitaire des honoraires correspondant à la mission de base, les modalités de révision, ainsi que les taux horaires de missions non prévues dans le présent document.

## Confidentialité

Le commissaire aux comptes est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Il s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Il s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par le Groupement, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Groupement.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l'activité des membres du Groupement, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte.

Le commissaire aux comptes assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

---